

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 92

présenté par

M. Gosselin, M. Abad, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Guion-Firmin, M. Ramadier, M. Cinieri,
M. de la Verpillière, M. Manuel, M. Masson, M. Savignat, Mme Bassire, Mme Anthoine,
M. Diard, M. de Ganay, Mme Dalloz, Mme Valérie Boyer, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Meunier, M. Lurton, M. Viala, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, M. Straumann,
M. Hetzel, M. Kamardine, M. Perrut, M. Schellenberger, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-
Malgras, Mme Bonnivard, M. Lorion, M. Bazin, M. Rolland, M. Fasquelle, M. Le Fur,
Mme Corneloup et M. Aubert

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les restaurants, bars, cafés et hôtels peuvent recevoir du public à partir du 23 mai 2020. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de sécurité sanitaire nécessaires à leur réouverture. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, à condition que la sécurité sanitaire puisse être assurée, une réouverture des restaurants, bars, cafés et hôtels, à partir du 23 mai 2020.